



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

**COMMUNE D'OTTERSTHAL**

## **PROCES VERBAL**

**Conseil Municipal du 4 septembre 2023 à 20 heures 15**  
**convoqué le 29 août 2023**

Sous la présidence de Monsieur le Maire, Daniel GÉRARD

Étaient présents : Adjoints : Denis SCHNEIDER et Thierry SEBASTIEN.  
Lydia ANCEL, Béatrice CHABANE, François BURG, Thomas KALISCH,  
Claude JACOB, Jean-Claude HAMBURGER, Anny STOLL.

Absent(s) excusé(s) : Christian KEMPF qui donne procuration à M Denis SCHNEIDER.  
Patricia DELAGE qui donne procuration à M. Daniel GERARD

Absent non excusé : 0

Procurations : 2

### **2023-42 DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités territoriales), est désigné comme secrétaire de la présente séance : Thierry SEBASTIEN.

### **2023-43 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU LUNDI 5 JUIN 2023**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal du 5 juin 2023.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

### **2023-44 COMPTE RENDU DE LA COMMISSION CHASSE DU MARDI 22 AOÛT 2023**

Monsieur le Maire propose d'approuver le gré à gré et le prix de chasse fixé à 8.000€ TTC par an.

**POUR** : 10

**CONTRE** : 0

**ABSTENTION** : 2

**ADOPTÉ** à la majorité des membres présents.



**COMMUNE D'OTTERSTHAL**

**2023-45      CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF**

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;  
Vu le tableau des effectifs ;

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du remplacement de la secrétaire de mairie actuellement en longue maladie, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**Décide :**

**Article 1 :** de la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet soit 35/35<sup>ème</sup> pour les missions de secrétariat et d'accueil à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire titulaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif.

**Article 2 :** de la modification du tableau des effectifs.

**Adopté à l'unanimité des membres présents**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à procéder au recrutement
- Autorise le Maire à signer l'acte d'engagement

**2023-46      RENOUVELLEMENT DE CERTIFICATION PEFC**

L'Adjoint au Maire, M. Denis SCHNEIDER, expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes ;
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

**POUR : 12**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.**



**COMMUNE D'OTTERSTHAL**

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De s'engager (ou de renouveler son engagement) dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pour une durée illimitée, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune d'OTTERSTHAL possède dans la région Grand Est.
- De m'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, je m'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier. Total de surface à déclarer : **211.7244** ha sous aménagement et **0** ha hors aménagement.
- De respecter les **règles de gestion forestière durable\*** en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt.
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les **règles de la gestion forestière durable\*** sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des **règles de gestion forestière durable\*** en vigueur.
- De mettre en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est.
- D'informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.
- De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

**Règles de gestion durable\*** : PEFC/FR ST 1003 1 : 2016 et PEFC/FR ST 1003 3 : 2016

**2023-47 ACQUISITIONS DE TERRAINS - FAUTH**

Ayant recueilli les promesses de vente d'un terrain au lieu-dit « Village » de Monsieur Jean-Christophe FAUTH, de Monsieur Jean-Paul FAUTH et de Mme Anne-Catherine FAUTH, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition de terrains cadastrés :

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Surface</u>
01	48	Village	15.38 ares

Au prix de 50 € l'are, en confiant la rédaction de l'acte à Me Audrey DUCANOS, notaire à SAVERNE.

Et



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

## COMMUNE D'OTTERSTHAL

<u>Section</u>	<u>Parcelle</u>	<u>Lieu-dit</u>	<u>Surface</u>
01	46	Village	6.88

Au prix de 50 € l'are, en confiant la rédaction de l'acte à Me Audrey DUCANOS, notaire à SAVERNE.  
Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

**POUR** : 12

**CONTRE** : 0

**ABSTENTION** : 0

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

### **2023-48    TRANSFÈRE DE LA COMPÉTENCE « PLU » ET MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE**

Le Maire informe, le Conseil Municipal qu'en séance du 6 juillet 2023, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saverne a statué sur le transfert à l'EPCI de la compétence PLU.

À l'appui de la convocation du Conseil Communautaire, les élus avaient reçu le rapport suivant :

*La loi ALUR du 24 mars 2014 permet à la Communauté de Communes du Pays de Saverne de devenir compétente à tout moment en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.*

*Il est proposé de transférer la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale vers la Communauté de Communes. Les Conseillers ont reçu communication, en appui à la convocation pour la séance de ce jour, d'un document tendant à mettre en exergue la coopération entre Communautés de Communes et Communes membres en matière de Plan Local d'Urbanisme. Ce document avait aussi été présenté en réunion de Bureau du 29 juin 2023.*

*Cette prise de compétence PLU s'accompagnera automatiquement d'un transfert à l'intercommunalité du Droit de Prémption Urbain (DPU) pour les communes disposant d'un PLU ou d'une carte communale. L'intercommunalité ne souhaitant pas avoir la gestion du DPU celui-ci sera redélégué aux communes suite à la prise de compétence comme autorisé par les articles L.211-2 et L.213-3 Code de l'urbanisme.*

*À ce stade, la compétence en matière d'Autorisation du Droit des Sols (ADS) demeure une compétence communale.*

Le Maire ajoute que la délibération communautaire, qu'il porte à la connaissance du Conseil Municipal, a été adoptée en Conseil de Communauté par 39 voix pour, 14 voix contre et 4



**COMMUNE D'OTTERSTHAL**

abstentions.

Cependant, le transfert de compétence ne peut avoir lieu si au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois suivant notification de la délibération du Conseil de Communauté, étant précisé que l'absence de délibération vaut juridiquement acceptation du transfert.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

**DELIBERATION**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-17, L. 5211-5 et L. 5211-20,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR), et notamment son article 136 tel que modifié par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2018 portant harmonisation des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saverne,

Considérant que l'article 136 de la loi ALUR permet à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale de se prononcer à tout moment par un vote sur le transfert de la compétence PLU à la communauté de communes,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saverne en date du 6 juillet 2023 adoptant le transfert de la compétence PLU à l'EPCI et décidant de modifier les statuts en conséquence,

Considérant qu'en se prononçant en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté de communes, sauf si au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois, suivant notification de la délibération aux Communes en date du 29 août 2023.

**DECIDE,**

**par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS**

- a) d'accepter le transfert à la Communauté de Communes du Pays de Saverne de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
- b) d'approuver la modification des statuts de l'EPCI comme suit :



## COMMUNE D'OTTERSTHAL

### COMPETENCES OBLIGATOIRES

**1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale, schéma de secteur, plan local d'urbanisme, carte communale**

- c) d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d) de demander à l'autorité préfectorale d'approuver, le moment venu, la modification dans ce sens des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

### **2023-49    PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2022**

#### **A- SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable du périmètre de la région Saverne-Marmoutier établi par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA), pour en prendre acte.

#### **B- SUR LA QUALITE ET LR PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

De même, le Conseil Municipal est informé du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement du périmètre de la région Saverne-Zorn-Mosel établi par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA), pour en prendre acte.

#### **C- SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SRVICE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES**

Enfin, Il est présenté au Conseil Municipal le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets du SMICTOM de la région de SAVERNE pour en prendre acte.

**Le conseil municipal prend acte des rapports.**

### **2023-50    DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal cinq déclarations d'intention d'aliéner concernant des biens situés à OTTERSTHAL et cadastrés :

<u>1) Section</u>	<u>Parcelles</u>	<u>Lieu-dit</u>
2	094	VILLAGE

D'une surface totale de 90 centiares et appartenant à consorts MONTFORT à OTTERSTHAL (67700).

---

<u>2) Section</u>	<u>Parcelles</u>	<u>Lieu-dit</u>
2	161	Rue d'Eckartswiller
2	162	Rue d'Eckartswiller

D'une surface totale de 13 ares et appartenant à M. Claude LORENTZ et Mme Rita HAUG domiciliés au 3 rue Rue d'Eckartswiller à OTTERSTHAL (67700).



**COMMUNE D'OTTERSTHAL**

---

3) <u>Section</u>	<u>Parcelles</u>	<u>Lieu-dit</u>
1	284	9 rue du Mont Sainte Barbe

D'une surface totale de 12 ares 65 centiares et appartenant à Sabine ERTZ domiciliée à SAVERNE (67700) et à Valérie ERTZ domiciliée à SAVERNE (67700).

---

4) <u>Section</u>	<u>Parcelles</u>	<u>Lieu-dit</u>
2	100	33 rue du Mont Sainte Barbe

D'une surface totale de 11 ares 11 centiares et appartenant à Mme Marie-Antoinette BALTZLI domiciliée à DOSENHEIM-SUR-ZINSEL (67330).

---

5) <u>Section</u>	<u>Parcelles</u>	<u>Lieu-dit</u>
2	154	Village

D'une surface totale de 6 ares 66 centiares et appartenant à Bernard Rodolphe WALTER domicilié à MONTREUX VIEUX

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, renonce au droit de préemption urbain auquel sont soumises ces déclarations.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

**2023-51    COMMUNICATIONS**

- Production des panneaux photovoltaïque sur le toit de l'école
- Travaux de voirie Rue de la Chapelle
- Vendredi 8 septembre 2023 l'anniversaire du Marché
- Pique-Nique du CACO dimanche 10 septembre 2023
- Air de compostage, déchets poussés par Vitacomposte pour un tarif de 180€ TTC
- Création du parking à vélo réalisé par Bruno et Denis
- L'achat de 52 nouvelles chaises pour l'école
- Salle communale : pour donner suite à l'étude thermique, il est décidé l'abandon des travaux
- Dépôt sauvage
- Installation de 3 DAE (mairie, école, salle communale), une formation sera programmée
- Rentrée des classes : 75 élèves ; dont 85% du village

**2023-52    DIVERS**

La séance est levée à 21h40



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

## COMMUNE D'OTTERSTHAL

### Points délibérés au cours de cette séance :

- 2023-42 Désignation d'un(e) secrétaire de séance  
2023-43 Approbation du procès-verbal du lundi 5 juin 2023  
2023-44 Compte rendu de la commission chasse du mardi 22 août 2023  
2023-45 Création d'un poste d'adjoint administratif  
2023-46 Renouvellement de la certification PEFC  
2023-47 Acquisitions de terrains – FAUTH  
2023-48 Transfère de la compétence « PLU » et modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saverne  
2023-49 Présentation des rapports annuels 2022  
2023-50 Droit de préemption urbain – déclarations d'intentions d'aliéner  
2023-51 Communications :
  - Production des panneaux photovoltaïque sur le toit de l'école
  - Autorisation de consultation d'un bureau d'étude pour des travaux de voirie Rue de la Chapelle
  - Rappel du 15<sup>ème</sup> anniversaire du Marché le vendredi 8 septembre 2023
  - Pique-Nique du CACO dimanche 10 septembre 2023
  - Air de compostage, déchets poussés par Vitacomposte
  - Création du parking à vélo réalisé par Bruno et M. SCHNEIDER, dans l'enceinte de l'école
  - L'achat de 52 nouvelles chaises pour l'école
  - Résultat de l'étude thermique de la salle communale commandé par M. SCHNEIDER
  - Dépôt sauvage
  - Installation de 3 DAE (mairie, école, salle communale), une formation sera programmée pour le personnel enseignant, le personnel municipal et l'ensemble du conseil municipal.
  - Rentrée des classes : 75 élèves ; dont 85% du village
- 2023-52 Divers

Le Maire,  
Daniel GÉRARD

Denis SCHNEIDER  
Adjoint au Maire

Thierry SÉBASTIEN  
Adjoint au Maire

Lydia ANCEL  
Conseillère Municipale

Patricia DELAGE  
Conseillère Municipale

Béatrice CHABANE  
Conseillère Municipale



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

**COMMUNE D'OTTERSTHAL**

Anny STOLL  
Conseillère Municipale

François BURG  
Conseiller Municipal

Jean-Claude HAMBURGER  
Conseiller Municipal

Claude JACOB  
Conseiller Municipal

Thomas KALISCH  
Conseiller Municipal

Christian KEMPF  
Conseiller Municipal